CONSEIL MUNICIPAL

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PRISES EN SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2025

Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal :

1- DÉCIDE d'attribuer le marché public pour les travaux de transformation de l'ancien préau de la Marjolaine en cabinets de soins à l'entreprise TCT de La Roche sur Foron pour un montant global de 71 747.04 € TTC, et AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à cette opération ;

2- DÉCIDE d'attribuer le marché public pour les travaux d'aménagement/rénovation d'un appartement à la cure d'Esserts à l'entreprise TCT de La Roche sur Foron pour un montant global de 50 423,12 € TTC, et AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à cette opération ;

3- APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget communal correspondant à des ajustements des crédits ;

4- DÉCIDE d'attribuer une subvention de 3 983 € à l'ADMR de Reignier-Esery pour l'exercice 2025 ;

5- DÉCIDE l'acquisition d'une parcelle boisée sur le Mont Gosse d'une contenance de 2 969 m2, classée en zone N du PLU ;

6- DÉCIDE l'acquisition de parcelles boisées situées à Esserts-Salève pour une contenance totale de 24 919 m2, classées en zone A et N du PLU ;

7- DÉCIDE l'acquisition d'une parcelle agricole et de parcelles boisées situées sur le Mont Salève pour une contenance totale de 12 490 m2, classées en zone A et N du PLU ;

8- PREND ACTE du rapport d'activité 2024 du GLCT Téléphérique du Salève présenté en séance ;

9- APPROUVE les modifications apportées aux statuts du GLCT Téléphérique du Salève ;

10- DÉCIDE que tous les logements communaux pourront le cas échéant être attribués par convention d'occupation précaire avec astreinte selon les besoins de la collectivité, et fixe la liste des emplois pouvant bénéficier de ce dispositif ;

11- DÉCIDE d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à l'agent de police rurale ;

12- PREND ACTE du rapport d'activité 2024 de People&Baby, délégataire du service public de la crèche les Mini-Loups ;

13- APPROUVE la convention de mise en fourrière des véhicules entre la commune et la Sté MV AUTO, et AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à sa mise en œuvre.

Fait à Monnetier-Mornex le 11 septembre 2025

Le Maire,

Ludovic WISZNIEWSKI

MAIRIE de MONNETIER-MORNEX
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
74 (Hte-Savoie)